

## Rentrée 2023

Vos confirmations de transport personnalisées seront disponibles exclusivement sur notre site Internet à :

[transportscolaire.cssdn.gouv.qc.ca](http://transportscolaire.cssdn.gouv.qc.ca)  
à compter de la mi-août 2023.

Par la suite, si des modifications sont nécessaires, les informations sont mises à jour sur le site et vous sont transmises par courriel. Tout changement d'adresse doit être fait auprès de votre école de fréquentation.

# Document d'information des Services du transport

## Critères d'admissibilité au transport (gratuit)

Le transport scolaire matin et soir est offert à l'adresse principale, et ce, sans frais d'utilisation aux élèves répondant aux deux conditions suivantes :

### Condition 1

L'élève du niveau préscolaire, primaire ou secondaire doit fréquenter son école de bassin, un programme centre de services scolaire ou un établissement qui lui est spécifiquement désigné (transfert obligatoire ou classe d'adaptation) pour ses besoins de scolarisation.

### Condition 2

L'élève doit résider à l'extérieur de la distance de marche résidence-école établie comme suit :

- préscolaire : 0,8 kilomètre
- première année du primaire : 1,2 kilomètre
- deuxième à sixième année : 1,6 kilomètre
- secondaire : 2,0 kilomètres

Si vous rencontrez ces deux conditions, votre enfant est admissible au transport scolaire gratuit matin et soir, aucun formulaire n'est à remplir. Ce transport pourrait être également organisé par la Société de transport de Lévis dans certains secteurs au secondaire.

## Particularité

### Élèves inscrits au service de garde (5 jours) et annulation du transport

## Options complémentaires offertes en ligne

[transportscolaire.cssdn.gouv.qc.ca](http://transportscolaire.cssdn.gouv.qc.ca)

N.B. Les demandes d'options complémentaires ne rencontrant pas les critères d'admissibilité au transport seront traitées comme une place vacante tarifée.

Tous les élèves inscrits cinq (5) jours au service de garde se verront retirer automatiquement leur droit au transport. Vous pouvez cependant demander de maintenir le transport du matin ou du soir au besoin. Il suffit de communiquer avec les Services du transport par téléphone ou par courriel. (Ne pas utiliser la demande de transport complémentaire en ligne à cet effet).

Si votre enfant a droit au transport selon les critères d'admissibilité et que vous décidez d'annuler son transport, vous pouvez en tout temps réintégrer le transport scolaire si votre situation devait changer en cours d'année.

### *Garde partagée :*

Permet à l'élève d'être transporté à partir de deux adresses différentes, soit les adresses de ses parents ou de ses répondants. Toute demande de garde partagée doit être obligatoirement accompagnée des documents légaux justifiant cette demande ou d'une lettre détaillant la demande dûment assermentée par un commissaire à l'assermentation.

### *Laissez-passer (même parcours) :*

Permet l'embarquement et le débarquement d'un élève à deux adresses sur le même parcours. Exemple :

- un élève est transporté à partir de sa résidence le matin et est laissé chez sa gardienne en après-midi;
- un élève est transporté 2 jours/semaine à sa résidence et 3 jours/semaine chez sa gardienne.

### *Adresse complémentaire (parcours différents) :*

Permet l'embarquement ou le débarquement d'un élève à une autre adresse que celle de sa résidence, sans être sur le même parcours, aux conditions suivantes :

- qu'il y ait de la place dans le véhicule qui n'est pas celui du lieu de résidence;
- que cette situation soit permanente (5 jours/semaine, a.m. ou p.m.).

### *Transport en place vacante tarifée*

Place tarifée, étant non utilisée dans un autobus scolaire après attribution des places aux élèves admissibles au transport.

**Échéance de réception de la demande :** avant le 30 juin de l'année en cours, pour l'année suivante.

**Modalités de gestion:** Une facture payable en un seul versement, non remboursable si place confirmée.

**Tarifification : 250 \$ par année par élève.** (Une gratuité pourra être accordée, sur demande du parent ou du tuteur, pour un troisième enfant utilisant le service dans la même année et pour la même adresse de résidence principale.)

L'attribution des places disponibles est coordonnée exclusivement par les Services du transport.

À noter qu'une place vacante accordée pourrait être retirée si un élève ayant droit au transport scolaire, s'inscrivait en cours d'année. Dans cette éventualité, un avis verbal préalable de 24 à 48 heures est donné.